

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN**

**REFERENCE** : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
**tel que modifié par l'arrêté en date**.....  
 (JORT N° ..... du .....)

**Organisme** : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline)

**Domaine de la prestation** : L'élevage et l'amélioration de la race chevaline

**Objet de la prestation** : Certificat d'utilisation d'un étalon pour la monte publique

**CONDITIONS D'OBTENTION**

**Le cheval doit :**

- Etre inscrit au stud book d'une race reconnue par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
- Avoir un document d'origine officiel
- Etre âgé de 4 ans au moins pour les races du pur sang et 3 ans pour les autres races
- **Il doit avoir :**
- Un état physiologique satisfaisant et indemne d'affection ou de tares ou de vices rédhibitoires
- Les qualités zootechniques, la conformation et les performances optimums de la race
- Obtenu un résultat négatif à la recherche des anticorps de l'anémie infectieuse (par le test de coggins)

**PIECES A FOURNIR**

- Une demande sur un imprimé administratif au nom de Mr le directeur général de la Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline
- Une copie du certificat d'origine du cheval
- Les références de performances du cheval délivrées par les autorités compétentes s'il y a lieu

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Examen du cheval par la commission d'approbation des étalons - Si le cheval est accepté par la commission en tant qu'étalon, le propriétaire reçoit le certificat de son utilisation pour la monte publique	Le demandeur (le propriétaire ou son représentant mandaté) La commission d'approbation des étalons  La fondation nationale d'amélioration de la race chevaline	3 jours après l'examen du cheval par la commission d'approbation si obtention d'un résultat négatif à la recherche des anticorps de l'anémie infectieuse

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER**

**SERVICE** : Le bureau d'ordre de la Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline  
**ADRESSE** : Sidi Thabet 2020

**LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

L'administration de la fondation nationale envoi le certificat à l'intéressé par voie postale

**DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

3 jours après l'examen du cheval par la commission d'approbation si obtention d'un résultat négatif à la recherche des anticorps de l'anémie infectieuse

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- Décret n°90-1919 du 20 Novembre 1990 relatif à la réglementation de la monte publique dans les haras privés et à l'identification des chevaux tel que modifié par le décret n° 2001-657 du 8 Mars 2001 (les articles 1 et 2 nouveaux)